

CARRIERES LONGUES

Prolongation du dispositif de départ anticipé au titre des carrières longues est reconduit.

Les fonctionnaires ayant commencé leur activité à 14, 15, 16 ou 17 ans pourront continuer de partir à la retraite à 60 ans ou même avant 60 ans sous certaines conditions qui seront précisées par décret.

Article 43 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Date d'entrée en vigueur : concerne les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2011

Article L.25 bis du CPCMR